



PACTE TERRITOIRES 2022-2027

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



d'attractivité pour
L'YONNE !



Redonner au Département, son rôle de **stratège et d'animateur des politiques publiques** sur le territoire.

Replacer le Département comme le **partenaire privilégié des territoires, communes et intercommunalités** sur la durée du mandat 2022-2027.

Permettre d'**impulser, de dynamiser les territoires, les acteurs économiques** par un fort effet levier.

Donner de la lisibilité à l'institution départementale en garantissant une visibilité accrue et une proximité renforcée.

Garantir, encore, une **répartition claire et équitable des moyens** alloués aux territoires.

Valoriser, enfin, l'**apport technique du Département** et garantir l'**exemplarité et la rapidité** de l'instruction des dossiers.

Tels sont les grands objectifs que poursuit le « **Pacte Territoires 2022-2027** », véritable outil d'aide au développement et à l'attractivité de nos territoires.

Un accompagnement renforcé du Département de l'Yonne auprès de ses partenaires que sont les communes et intercommunalités, au travers de deux grands dispositifs : le soutien aux grands projets à rayonnement départemental (4 M€ alloués) et le Pacte Territoires (32 M€ alloués).

Avec ce Pacte, nous nous donnons les moyens de nos ambitions pour l'Yonne, pour son attractivité et pour ses habitants.

La dynamique est de notre côté, avançons ensemble.

Patrick Gendraud

Président du Département de l'Yonne

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

LES OBJECTIFS

La nouvelle assemblée installée en juillet 2021 a souhaité rénover son système d'aides aux territoires, en tenant compte de 3 objectifs majeurs :

- **plus de proximité**, en renouvelant le partenariat avec les communes et les EPCI,
- **plus de simplicité** dans les procédures administratives : un guichet unique,
- **une nouvelle impulsion**, au bénéfice de l'attractivité départementale : un triplement des aides avec 36 M€ sur 2022-2027.

Le Pacte Territoires a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Départementale le 18 mars 2022.

LE PÉRIMÈTRE

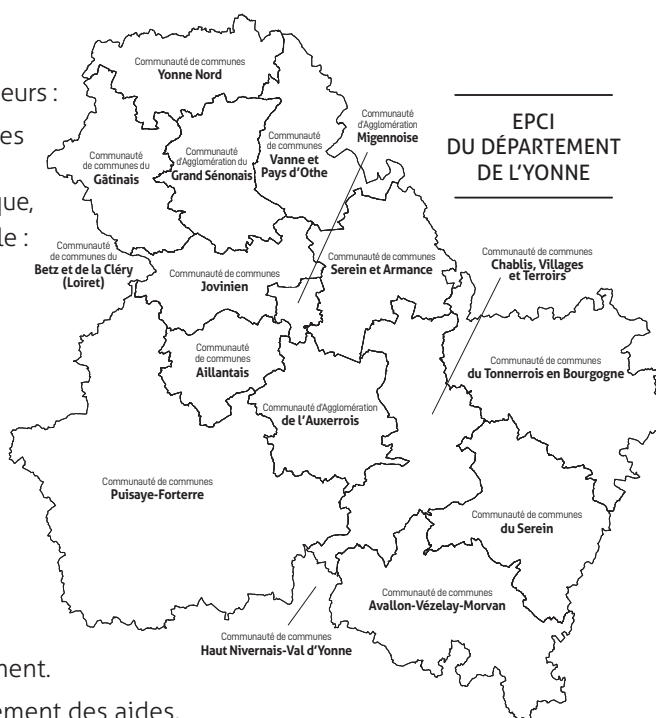
Le Département signe 14 contrats Territoires, avec les communes et les EPCI.

Ces contrats bénéficieront à l'ensemble des communes de l'Yonne et à leurs groupements.

LES PRINCIPES

La signature du contrat permet de bénéficier du soutien du Département.

Un règlement général détaille les conditions d'attribution et de versement des aides.



EN PRATIQUE



VILLAGES
DE L'YONNE

PROJET DE 5 000 € HT À 200 000 € HT

M ou Mme X, Maire d'une commune

« J'ai un projet de changement des huisseries de la mairie d'un montant de **15 000 € HT**, quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour bénéficier de ces nouvelles aides ? »

1. Le projet coûte moins de 200 000 € HT. Selon le règlement des aides, il est éligible au dispositif **Villages de l'Yonne +**, si vous avez signé le Contrat Territoires.
2. Il suffit d'adresser au Département un **dossier complet** par courrier ou courriel.
3. Les services du Département vous adresseront un **accusé de réception**, qui vous permet, si le dossier est complet de **débuter vos travaux**, sans que cela ne corresponde à un engagement de financement.
4. La subvention sera proposée au **vote de la commission permanente** du Département. Avec ce projet, le montant de l'aide maximum est de 6 000 € (40 % de 15 000 €). Avant l'adoption du Contrat Territoires, vous êtes éligible au dispositif « Villages de l'Yonne », avec une **subvention maximale de 4 500 €** (30 % de 15 000 €).
5. Le montant accordé sera déduit de l'enveloppe allouée au territoire intercommunal. Votre commune a droit à une subvention par an dans le cadre de ce dispositif.

M ou Mme X, Maire d'une commune

« J'ai un projet d'aménagement d'un city stade d'un montant de **80 000 € HT**, quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour bénéficier de ces nouvelles aides ? »



4. La subvention sera proposée au **vote de la commission permanente** du Département. Avec ce projet, le montant de l'aide maximum est de 32 000 € (40 % de 80 000 €). Avant l'adoption du Contrat Territoires, vous êtes éligible au dispositif « investissement dans les équipements sportifs », avec une **subvention maximale de 24 000 €** (30 % de 80 000 €).



AMBITIONS
POUR L'YONNE

PROJET DE + 200 000 € HT



AMBITIONS

M. ou Mme X, Président d'une commune ou d'une intercommunalité

« Notre collectivité porte un **projet d'équipement public intergénérationnel** pouvant accueillir, pour leurs loisirs, les habitants de notre territoire de l'enfance au grand âge. Quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour bénéficier de ces nouvelles aides ? »







1. Le projet est porté par la commune ou communauté de communes, il coûte 2 000 000 € HT. Selon le règlement des aides, il est **éligible** au dispositif **Ambitions** pour l'Yonne, si vous avez signé le Contrat Territoires. Étant donné que ce projet entre dans les priorités départementales (solidarités, attractivité résidentielle et territoriale), il est également éligible au dispositif **Ambitions +**, ce qui peut permettre à votre collectivité de bénéficier d'une **aide majorée**.
2. Il suffit d'adresser au Département un **dossier complet** par courrier ou courriel.
3. Les services du Département vous adresseront un **accusé de réception**, qui vous permet, si le dossier est complet de **débuter vos travaux**, sans que cela ne corresponde à un engagement de financement.
4. Votre projet sera présenté lors d'une réunion du **Comité Local de Suivi**. Ce comité étudiera l'ensemble des projets présentés par le territoire et **proposera le montant de la subvention au Département**. Votre collectivité a droit à une subvention par an dans le cadre de ces dispositifs.
5. Le montant accordé sera déduit de l'enveloppe allouée au territoire intercommunal.
6. La subvention sera présentée au **vote de la commission permanente du Département**, sans dépasser 30 % de la dépense éligible pour le dispositif Ambitions pour l'Yonne, avec un plafond fixé à 500 000 €. **Étant donné que ce projet entre dans les priorités départementales**, un bonus jusqu'à 20 points peut être attribué pour le dispositif Ambitions +, soit pour cet exemple, **une subvention totale possible de 800 000 € maximum**. Avant l'adoption du Pacte, votre projet n'était pas éligible à une aide départementale.



| DESCRIPTIF DES AIDES

Politique départementale de soutien aux territoires = 36 M€

Pacte territoires 2022-2027 = 32 M€

| |  VILLAGES DE L'YONNE |  AMBITIONS POUR L'YONNE |  AMBITIONS <i>Attractivité touristique et résidentielle Usages du numérique Transition écologique - Solidarités</i> |  GRANDS PROJETS À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL |
|--------------------------|---|--|--|--|
| Enveloppe départementale | 10 M € | 18 M € | 4 M € | 4 M € |
| Bénéficiaires | Communes hors Sens et Auxerre | EPCI - Communes | EPCI - Communes | EPCI - Communes |
| Plancher dépenses | 5 000 € HT | 200 001 € HT | 200 001 € HT | 1 M € HT |
| Plafond dépenses | 200 000 € HT | Néant | Néant | Néant |
| Taux intervention | 40 % | 30 % | Bonification de 20 points maximum de la subvention Ambitions pour l'Yonne | 30 % |
| Plafond subvention | 80 000 € | 500 000 € | 300 000 € | 1 M € |
| | | MAXIMUM 800 000 € | | |

UNE ADRESSE MAIL UNIQUE

pacte-territoires@yonne.fr

**VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ =
vos conseillers départementaux**